

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 10 juillet 2015

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie le 24 juillet 2015 à 20h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : Mmes M.R. BOURNEIL, J. GABIACHE, C. LUCE, et Mrs J. BESSE, F. BOURROUX et P. MARSALEIX,

Excusés : M. GLIBERT pouvoir à M. R. BOURNEIL, P. CHAUVOT pouvoir à P. MARSALEIX, B. ROSOUX ,pouvoir à F. BOUROUX et L. GUERRE pouvoir à J. GABIACHE.

Secrétaire de séance : Janine Gabiache

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2015.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2015 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Poursuite de l'amélioration thermique et de la mise en sécurité du bâtiment communal ou se situe l'école primaire.

Séance

Délibération n° 2015/48

POURSUITE DE L'AMELIORATION THERMIQUE ET DE LA MISE EN SECURITE DU BATIMENT COMMUNAL OU SE SITUE L'ECOLE PRIMAIRE (Pierre MARSALEIX)

Après la phase 1 (réfection de la toiture et remplacement des fenêtres des 2 salles de classe) et la phase 2 (création de sanitaires et travaux d'accès pour personne à mobilité réduite), le Conseil municipal demande à Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subventions pour la 3^{eme} tranche dont l'objet est la poursuite de l'amélioration thermique du bâtiment et la fin de la mise en sécurité de l'école.

I) POURSUITE DE L'AMÉLIORATION THERMIQUE DU BÂTIMENT

Le bâtiment communal de l'école comprend 2 logements de fonction, 2 salles de classe, une salle des fêtes, une salle périscolaire, un petit local et une garderie. La chaudière unique existante (30 KW) est d'une puissance totalement insuffisante pour chauffer un tel ensemble. Cet hiver il a fallu avoir recours à des radiateurs électriques d'appoints pour assurer une température convenable dans l'école et les locaux périscolaires. Il est donc urgent et nécessaire de procéder à l'amélioration thermique du bâtiment tant du point de vue de l'isolation que du moyen de chauffage.

1) Changement de la chaudière fuel qui chauffe tout le bâtiment

La chaudière unique existante (30 kW) est d'une puissance totalement insuffisante. Il est donc nécessaire de la changer et de la remplacer par une plus puissante (68kW) et plus performante de et de modifier les circuits de raccords afin d'améliorer la gestion thermique de l'ensemble du bâtiment.

La nouvelle chaudière et ses équipements hydrauliques et de régulations permettront de séparer les différents circuits et d'optimiser la chauffe, tout en faisant des économies d'énergie.

2) Remplacement des huisseries des logements de fonction du 1^{er} étage

Les appartements situés au-dessus de l'école sont pourvus de fenêtres vétustes qui nuisent à la qualité thermique des logements mais aussi à tout le bâtiment. Cette déperdition thermique coûte également cher à la collectivité qui règle les factures de fuel.

3) Rénovation de la ½ toiture de l'entrée arrière des logements de fonction contiguë à la garderie.

La toiture du local attenant à la garderie est ancienne et non isolée. Cela entraîne une difficulté de chauffage, un taux élevé d'humidité et une dégradation du bâti.

Pour ces travaux concernant l'amélioration thermique du bâtiment, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à demander les subventions afférentes, (chauffage : 5 970.09€ HT, huisserie : 11 225€ HT, Toiture : 5 134.85€ HT) soit un coût de l'opération plus aléas soit 22 329,94€ HT et 26 795,93€ TTC)

- demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget

A ce titre :

- sollicite de l'État une aide financière au titre de la DETR

- au taux majoré de 24% : 5 359,19 €

- au taux de 20% au titre du bonus développement durable : 4 465,99€

- approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT :	22 329,94€
Coût de l'opération TTC :	26 795,93€
Aide de l'État au titre de la DETR au taux de 24%:	5 359,19€
Aide de l'État au titre du bonus écologique au taux de 20%:	4 465,99€
Total des subventions demandées	9 825,17€
Autofinancement final souhaité :	12 504,77€

II) POURSUITE DE LA MISE EN SECURITE DU BATIMENT

Pose d'une clôture et d'un portail suite aux travaux entrepris dans la cour pour répondre aux nouvelles normes d'accès aux personnes à mobilité réduite.

La cour a été cassée puis refaite conformément aux normes « handicap » et l'emplacement pour entrer dans l'école déplacé. Il est nécessaire de mettre en sécurité ce nouvel espace. Un portail, muni d'un portillon pour les piétons, autorisera l'accès aux véhicules des pompiers.

La clôture était dangereuse à un endroit situé à l'aplomb d'un jardin mitoyen. Elle a été déposée pendant les travaux. La nouvelle clôture de par sa hauteur et la robustesse du matériau retenu permettra aux élèves d'évoluer sans danger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **approuve les travaux de remplacement de portail et de clôture pour un montant total de 2 950€ HT**
- **autorise Madame le Maire à demander les subventions afférentes, coût de l'opération plus aléas soit 3 540€ TTC,**

A ce titre :

- **sollicite de l'État une aide financière au titre de la DETR**

- **au taux majoré de 24% : 708 €**

- approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT :	2 950,00€
Coût de l'opération TTC :	3 540,00€
Aide de l'État au titre de la DETR au taux de 24%:	708,00€
Total des subventions demandées	708,00€
Autofinancement final souhaité :	2 242,00€

- demande à Madame le Maire d'inscrire la dépense au budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Affichée en mairie le 28 juillet 2015

Le Maire
Marie-Rose BOURNEIL